

## QUAND SOFEMO FINANCE LE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette décision du Tribunal d'instance de Brest, en date du 21 janvier 2014, est bien intéressante.

Un consommateur, démarché à son domicile en décembre 2010 par **BCER** - société aujourd'hui liquidée - avait accepté un contrat d'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 21 490 €. Bien évidemment, la proposition commerciale comportait également un prêt du même montant sur une durée de 15 ans, octroyé par **SOFEMO** (*une filiale du groupe CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE*).

Curieusement, la société **BCER** a reçu les fonds débloqués par **SOFEMO** avant même que l'installation de panneaux photovoltaïques ne soit finalisée !

Le tribunal de Brest a prononcé la nullité des contrats souscrits le 8 décembre 2010 auprès de la société **BCER** et de **SOFEMO**.  
**SOFEMO** a fait appel de cette décision.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, BP 414, 85504 LES HERBIERS cedex**  
([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org))  
Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00023  
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.  
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**